

# RECOUVRER DES SALAIRES IMPAYÉS

## NOUVEAU À COMPTER DU 1ER AVRIL 2019

# CONNAÎTRE LES FAITS

## MODIFICATIONS AU CODE CANADIEN DU TRAVAIL

**NORMES FÉDÉRALES DU TRAVAIL** établissent les conditions d'emploi – les heures de travail, le versement des salaires, les règles sur les heures supplémentaires, les vacances et les jours fériés, les congés et les droits à la cessation d'emploi – dans les lieux de travail sous réglementation fédérale.



EN DATE DU 1ER AVRIL 2019, LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA PARTIE III DU *CODE CANADIEN DU TRAVAIL* AMÉLIORENT LA FAÇON DONT LES PLAINTES CONCERNANT LES SALAIRES IMPAYÉS SONT TRAITÉES POUR AIDER LES EMPLOYÉS À RECOUVRER CE QUI LEUR EST DÛ.

Lorsqu'un employeur sous réglementation fédérale ne respecte pas les normes établies à la partie III du *Code canadien du travail* ou ne s'y conforme pas volontairement, le Programme du travail offre un certain nombre d'options pour **recouvrer les salaires**.

### AMÉLIORER LA FAÇON DONT LES MONTANTS DUS SONT DÉTERMINÉS

**NOUVEAU**

Lorsque les relevés d'emploi ou les documents de paie ne sont pas fournis, le Programme du travail peut déterminer le montant des salaires dus.

**AVANTAGE :** Accélérer le temps requis pour résoudre le problème.

### PROLONGER LA PÉRIODE DE RECOUVREMENT DES SALAIRES

**NOUVEAU**

Le Programme du travail peut recouvrer jusqu'à 24 mois de salaires impayés (au lieu de 12 mois).

**AVANTAGE :** Augmenter les salaires (ou montants) recouvrés par les employés.



Lorsqu'un employeur ne se conforme pas volontairement, le Programme du travail peut émettre un ordre de paiement afin de percevoir les **salaires impayés**.

### INCLURE LES FRAIS ADMINISTRATIFS **NOUVEAU**

Le Programme du travail ajoutera des frais administratifs (15 % du montant total ou 200 \$, selon le montant le plus élevé) au montant dû dans un ordre de paiement.

**AVANTAGE :** Améliorer la conformité volontaire de l'employeur et accélérer le temps requis pour résoudre le problème.

### AJOUTER DES OPTIONS DE PAIEMENT POUR LES EMPLOYEURS ET LES ADMINISTRATEURS QUI DEMANDENT UNE RÉVISION **NOUVEAU**

Lorsqu'une demande de révision est présentée à l'égard d'un ordre de paiement, le Programme du travail acceptera une lettre de crédit au lieu d'un paiement monétaire.

**AVANTAGE :** Augmenter de la souplesse pour les employeurs qui demandent une révision.

### RENFORCER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS **NOUVEAU**

Lorsqu'un employeur ou un administrateur ne paie pas un ordre de paiement, le Programme du travail peut procéder au recouvrement auprès des débiteurs ou de l'institution financière de l'administrateur.

**AVANTAGE :** Augmenter les salaires (ou montants) recouvrés par les employés.

Renseignez vous sur vos droits et obligations

**Canada.ca/normes-travail-federales** ou communiquez avec le Programme du Travail  
**1-800-641-4049** Appareil téléscripteur (ATS) : **1-800-926-9105**  
**#NormesDuTravail @Travail\_EDSC**

#### Recouvrer les salaires impayés - Connaître les faits

Vous pouvez télécharger cette fiche d'information en ligne sur le site [canada.ca/publiccentre-EDSC](http://canada.ca/publiccentre-EDSC).

Ce document est aussi offert sur demande en médias substituts (gros caractères, MP3, braille, audio sur DC, fichiers de texte sur DC, DAISY, ou accessible PDF) auprès du 1 800 O-Canada (1-800-622-6232).

Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2019

Pour des renseignements sur les droits de reproduction : [droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca](mailto:droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca)

#### PDF

N° de cat. : Em8-58/2019F-PDF  
ISBN : 978-0-660-30094-8

#### EDSC

N° de cat. : LT-317-03-19F